



**Direction de l'Immobilier, des  
Assurances et des Affaires Générales  
Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**Bureau Communautaire**  
du 27 janvier 2026 à 09h00

**Présents :**

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

**ORDRE DU JOUR**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	3
1 - PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE RÉSORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES 2024-2028.....	3
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	5

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

## **III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

## A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

### 1 - PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE RÉSORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES 2024-2028

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la stratégie française 2020-2030, en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »,

Vu l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2024 portant approbation du protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024-2028,

Le protocole annexé à la présente a pour objet de fixer les objectifs, les moyens, le rôle de chacune des parties signataires et les modalités de coordination départementale à mettre en place afin de résorber les squats et bidonvilles de Haute-Savoie.

Sous pilotage de l'État, un bilan du protocole précédent a été réalisé en décembre 2022, mettant en avant le besoin d'engager de nouveaux partenaires sur ce sujet. Spécialisés sur certaines thématiques, l'ARS, DSDEN ou BSI, pour ne citer qu'eux, permettront une approche multi disciplinaire favorisant la mise à l'abri, l'accès à la santé, à l'éducation et donc à l'intégration de ce public. L'opérateur social, en sus du suivi global des publics concernés, assurera une veille territoriale et les diagnostics sociaux associés.

Depuis 2018, au côté de l'État et du Conseil Départemental, l'Agglomération d'Annemasse est engagée dans une démarche collaborative ayant pour but de résorber les squats et bidonvilles sur son territoire. En octobre 2024, l'observatoire départemental comptait sur l'arrondissement de Saint-Julien 119 personnes vivants en squats ou véhicules dortoirs. Sous l'impulsion d'Annemasse Agglo, deux sites d'accueil ont été créés en 2024, accueillants 68 personnes.

Aujourd'hui, Annemasse Agglo s'engage à :

- Assurer, dans la limite des contraintes techniques, les conditions minimales d'hygiène et la sécurisation des conditions de vie des populations présentes sur les squats ou bidonvilles, avec un accès aux sanitaires et un ramassage des déchets,
- Assurer, dans le cadre de ses compétences, un accès à l'eau potable sur les squats ou bidonvilles,
- Contribuer financièrement et techniquement, au côté des partenaires, à l'aménagement et au fonctionnement des ETI comme sas d'accueil temporaire adapté aux besoins des familles volontaires et engagées dans une démarche d'insertion ne pouvant accéder à un hébergement ou un logement classique,
- Contribuer à l'expérimentation du Site d'Accueil Temporaire installé sur la commune de Cranves-Sales,
- Participer à la captation de logements diffus pour permettre la résorption durable des campements.

Ce protocole couvre la période 2024-2028, l'année 2023 étant une année de transition couverte par le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de 2018-2022.

**Suite à des demandes de modifications des services de l'État sur le préambule et des formulations de la convention, la présente délibération vient abroger le protocole validé en bureau communautaire du 26 novembre 2024.**

*Véronique FENEUL considère que cette délibération pourrait s'apparenter à une régression par rapport à la signature précédente. Elle met en avant les incertitudes relatives à ce protocole (accompagnements et financements des partenaires, situation temporaire s'agissant du SAT installé*

sur la commune de Cranves-Sales, ....). Elle mentionne les échanges précédents sur la nécessité de faire du diffus.

**Dominique LACHENAL** mentionne que la notion de diffus est théorique et qu'elle ne fonctionne pas sur le territoire. Elle souligne que Annemasse Agglo agit relativement seule par rapport au reste du territoire sur cette problématique. Elle indique qu'elle souhaite une intervention de l'État pour une mutualisation, notamment sur les parcours. Elle rappelle que cette résorption est une compétence de l'État, avec un appui du Conseil départemental sur le volet social. Elle explique que la notion de diffus dépend de la politique mise en place par les collectivités concernées. Elle évoque les tentatives afin de trouver des lieux au cours du présent mandat (Chalet sur la commune de Lucinges, d'autres tentatives sur les communes de Cranves-Sales et d'Ambilly, ....). Elle évoque la possibilité pour les maires d'élaborer un plan de diffusion lors de la prochaine mandature. S'agissant de l'utilisation des fonds publics, elle explique que l'État et la DDETS doivent soutenir l'agglomération. Pour les années à venir, elle espère que les fonds nécessaires seront présents et que d'autres ETI, ou d'autres SAT, pourront ouvrir, aussi sur d'autres territoires que celui de l'agglomération. Elle souligne qu'il faut s'occuper de ces personnes car il y aurait des familles qui veulent s'insérer, mettre leurs enfants à l'école et travailler. Elle ajoute qu'il y a une démarche pour amener à l'emploi et que des personnes s'insèrent avec succès, mais que cette démarche s'inscrit dans le temps long.

**Le Président** mentionne une réunion récente relative au SAT sur la commune de Cranves-Sales. Il indique également que, grâce à ce qui est mis en place, il y a des résultats concrets et encourageants, avec, notamment, beaucoup d'enfants scolarisés. Il considère qu'il faut agir et prendre en charge cette problématique. Il met en avant une modification du document demandée par l'État afin de parvenir à un document moins engageant pour ce dernier. Il estime qu'il faut tout de même signer ce document malgré une possible régression. Il considère qu'il faut maintenir le partenariat.

**Marie-Jeanne MILLERET** met en avant l'existence de deux squats sur la commune de Ville-la-Grand ainsi que des demandes d'inscriptions à l'école.

**Dominique LACHENAL** considère que les enfants sont une priorité (pouvoir aller à l'école régulièrement, avoir accès à l'eau sur le lieu du squat, ....). Elle estime que les éléments fondamentaux sont l'accès à l'eau, avoir un toit et que les enfants puissent aller à l'école. Elle mentionne également l'importance de l'apprentissage de la langue et de l'insertion professionnelle.

**Renaud MOISSON** évoque une nouvelle version de la convention transmise avec des modifications mineures émises par Grand Annecy. Il souligne que ce protocole n'est pas complètement satisfaisant mais qu'un avenant arrivera par la suite.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ABROGER la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2024 portant approbation du protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024-2028,

D'APPROUVER le présent protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024-2028 modifié à la demande des services de l'Etat,

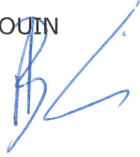
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le dit protocole, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

